

N/REF: FB/ST N° 183-2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande présentée par DÉMÉCO SOLODEM domiciliée 39, rue Albert EINSTEIN 54320 Maxéville en vue d'effectuer un déménagement, 19, Avenue du Général Leclerc 54130 Saint Max le 29 Août 2023 de 07H30 à 18H00,

Considérant que pour organiser ce déménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements au droit du déménagement, 19, Avenue du Général Leclerc 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 29 Août 2023 de 07H30 à 18H00, sauf à ceux nécessaires au déménagement.

*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

ARTICLE 2°

La signalisation sera fournie et mise en place par DÉMÉCO SOLODEM qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant le déménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, DÉMÉCO SOLODEM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Eric PENSALFINI

Maire de Saint Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental
du canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Cette demande doit être remplie
et adressée à la Mairie
10 jours avant le début des
travaux

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Je soussigné : (nom et prénom) : DEMECO SOLODEM DS 54

Propriétaire Maître d'œuvre Entrepreneur

Demeurant : 39 RUE ALBERT EINSTEIN

N° SIRET : 48383016200036

Tél / Port : 03 83 97 48 48

Mail :

Agissant : Pour mon compte personnel
 Pour le compte de : Madame FERRE Emilie

L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante :
19 avenue du Général Leclerc

Sur chaussée Sur trottoir place de stationnement Sur terrain

Pour les travaux décrits ci-dessous :

Travaux toiture Ravalement de façade Changement de menuiseries

Construction Autre : Déménagement

Nature de l'occupation du domaine public :

Dépôt de benne

Dépôt d'engin de levage / grue

Dépôt de matériaux

Pose d'échafaudage mètres linéaires

Neutralisation de place de stationnement Nombres :

Emprise sur le domaine public (palissades, barrières, séparateur de voie etc...)

Description sommaire :

A (Adresse des travaux) : 19 avenue du Général Leclerc

Du le 29/08/2023 Au inclus

Précisions ou observations utiles :

.....



Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2018 (décision municipale n° 2018-1094 en date du 11 Septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 08 Janvier 2019) et n° 2022-1454 en date du 21 Mars 2022, à réception de l'avis des sommes à payer.

Tarifs 2022 EN VIGUEUR

Dépôt de benne, engins de levage et grue :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 5 € / jour supplémentaire

Pose d'échafaudage :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 0,50 centimes / mètre linéaire / jour supplémentaire

▲ **Attention :** Si travaux de ravalement de façade : 15 jours offerts puis Forfait 25 € à partir du 16^{ème} jour + 0,50 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

Emprise sur le domaine public :(palissades, barrières, séparateur de voie etc...).

1€ / mètre linéaire.

Neutralisation de place de parking :

5 euros par place et par jour.

- En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %

IMPORTANT : Votre attention est attirée sur le fait qu'aucune réclamation ne sera acceptée concernant la facturation effectuée, conformément aux renseignements figurant sur ce document et grâce auxquels elle a été établie.

▲ La signalisation règlementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Centre Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation règlementaire sera à retirer et à rapporter au Centre Technique Municipal situé Rue du Brisson à 54130 SAINT-MAX – Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 15H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Centre Technique Municipal au : 03.83.20.87.87. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.

Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation règlementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.

Fait à :MAXEVILLE....., le....11/07/2023.....

Signature du demandeur



DÉCISION DU MAIRE

Eric PENSALFINI

Maire de Saint Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental
du canton de Saint-Max



**DECOMPTE - AVIS DES SOMMES A PAYER
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nom : DEMECO - SOLOLEM Prénom :
 Adresse : 39, Rue Albert Einstein 54130 Saint Max
 Nature de l'occupation du Domaine Public :

- Dépôt de benne
- Pose d'échafaudage
- Emprise sur le Domaine Public (palissade, barrières, séparateur de voie etc...)

Adresse des Travaux : 19, Avenue du Général Leclerc 54130 ST-Max
 Durée des Travaux : 29/08/2023

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris JOUR SUPPLEMENTAIRE : 5,00 €	
Forfait	Nombre jour supplémentaire

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris 0,20 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE	
Forfait	Nombre mètres linéaire
	Nombre jour supplémentaire

15 JOURS OFFERTS FORFAIT : 25,00 € + 0,20 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE	
15 jours offert	Forfait
	Nombre jour supplémentaire

FORFAIT: 5€ PAR JOUR ET PAR PLACE	
	Nombre jour supplémentaire

FORFAIT: 1€/jour/mètre linéaire	
Forfait	Nombre mètres linéaires
	Nombre jour supplémentaire

TOTAL SOMMES A PAYER : 15 €

Information importante : En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50%

